Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 09h28
Réference de l'AR : 054-245400676-20260907-ARR_867-AR
Publié le 09/09/2026 ; Rendu exécutoire le 09/09/2026

métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :
AFI – Suppression d'anciennes servitudes d'alignement – Communes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy – Enquête publique

ARRETE DU : 7 septembre 2026

ARRETE N° : ARR_867

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,
Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,
Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, supprimant d'anciens plans d'alignement,
Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date 19 juin 2025 autorisant l'enquête publique préalable à la suppression d'anciennes servitudes d'alignement sur d'anciennes routes départementales,
Vu l'arrêté n°679 du Président du Grand Nancy du 13 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques, numérique, domaine public et foncier,
Vu l'accord des communes de Nancy et de Vandœuvre-lès-Nancy pour engager cette procédure concernant :

• **Commune de Nancy** :
D974 – Avenue du Général Leclerc (arrêté préfectoral du 12 avril 1892)
D570 – Rue de Bonsecours (arrêté préfectoral du 23 novembre 1892)

• **Commune de Vandœuvre-lès-Nancy** :
D93b – Rue Wilson (arrêté préfectoral du 30 novembre 1935)

ARRETE

Article 1: Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression des anciennes servitudes d'alignement desdites voies sises sur les communes de Nancy et de Vandœuvre-lès-Nancy de la Métropole du Grand Nancy.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 09h28
Réference de l'AR : 054-245400676-20260907-ARR_867-AR
Publié le 09/09/2026 ; Rendu exécutoire le 09/09/2026

Article 2 : Durée de l'enquête publique
L'enquête se tiendra du **mardi 06 octobre au mardi 20 octobre 2026** inclus au siège de la Métropole du Grand Nancy,

Article 3 : Publicité de l'enquête publique
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées ainsi qu'au siège du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Madame Pascale CUNY-NOËL est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique
Le dossier du projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice sera mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy
22-24 viaduc Kennedy à Nancy aux jours et heures d'ouverture habituels, pour enregistrer les observations.

La Commissaire Enquêtrice recevra le public au siège de la Métropole du Grand Nancy les :
- **mardi 6 octobre de 15h à 16h30**
- **mardi 20 octobre de 10h à 11h30**

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au Grand Nancy et sur son site internet par le lien mail suivant : https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur
A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Commissaire Enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Métropole du Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation de la suppression des anciennes servitudes
A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, la suppression des anciennes servitudes d'alignement sur les communes précitées sera soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Nancy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Eric DA CUNHA
2026.09.08 17:35:12 +0200
Ref:11716281-17694497-1-D
Signature numérique
L'agent

Eric DA CUNHA.

Eric DA CUNHA